

Protocole d'entente

Réseau de banques centrales pour l'inclusion des Autochtones

1. Établissement

Le Réseau de banques centrales pour l'inclusion des Autochtones (le « Réseau ») a été établi le 1^{er} janvier 2021. Le but du présent protocole d'entente est d'en officialiser la mission et d'établir une relation collaborative et mutuellement bénéfique entre les banques centrales et organes de banque centrale membres du Réseau (individuellement, un « membre »).

2. Mission

Le Réseau a pour mission d'établir un dialogue permanent avec les peuples autochtones, de sensibiliser et informer les organisations membres en ce qui a trait aux enjeux économiques et financiers, à l'économie et à l'histoire autochtones, ainsi que de favoriser l'engagement et la mise en commun des connaissances et pratiques exemplaires à ce chapitre.

Les membres aspirent à :

- mener des recherches sur les enjeux économiques des peuples autochtones (avec eux et en leur nom) et définir des pratiques exemplaires, notamment pour l'utilisation respectueuse des données sur les Autochtones;
- rehausser les efforts de sensibilisation, les pratiques de recrutement et d'autres aspects de leur culture institutionnelle pour favoriser l'inclusion des Autochtones dans leur organisation;
- renforcer les pratiques d'engagement avec les groupes et communautés autochtones;
- soutenir l'éducation économique et financière des peuples autochtones et les efforts de sensibilisation aux réalités économiques et financières de ces peuples.

De plus, le Réseau contribuera à la planification du Symposium des banques centrales sur les enjeux économiques autochtones, organisé tous les deux ans¹.

Compte tenu des différences entre les mandats des membres et les réalités contemporaines et historiques des peuples autochtones de chaque pays représenté au Réseau, celui-ci sert de réseau d'échange de pratiques et ne cherche pas à établir ni à prendre de position de principe.

¹ Le premier symposium, prévu pour l'automne 2021, sera organisé par la Banque du Canada. La Banque de réserve de Nouvelle-Zélande a manifesté son intérêt à se charger du suivant.

3. Partenaires autochtones

Le Réseau étant axé sur l'inclusion des Autochtones, il se doit d'impliquer des partenaires autochtones dans son travail. Les membres sont ainsi encouragés à inviter leurs propres partenaires autochtones à participer aux activités du Réseau.

4. Composition

Les membres fondateurs du Réseau sont :

- la Banque de réserve de Nouvelle-Zélande (Te Pūtea Matua),
- la Banque du Canada;
- la Banque de réserve d'Australie.

Les membres assurent la présidence du Réseau en alternance pour un mandat d'un an chacun, en commençant par la Banque de réserve de Nouvelle-Zélande. Chaque successeur est choisi par consensus lors de la dernière réunion du mandat en cours. Dans le cas improbable où les membres n'arriveraient pas à un consensus, il reviendrait à la présidence de trancher.

Toutes les décisions relatives à l'adhésion au Réseau sont prises par les membres lors des réunions ordinaires, suivant la recommandation de la présidence et en consultation avec les partenaires autochtones. La participation de non-membres aux réunions n'est possible que sur invitation de la présidence.

L'adhésion au Réseau est volontaire. Bien que le seul critère d'admissibilité soit le désir d'approfondir sa compréhension des réalités économiques autochtones et de découvrir des pratiques exemplaires, il est attendu que les membres contribuent comme ils le peuvent à assurer la viabilité et le bon fonctionnement du Réseau, conformément aux rôles et responsabilités ci-dessous. Les membres qui désirent quitter le Réseau doivent en aviser la présidence par écrit.

Les membres doivent être représentés à toutes les réunions par un à quatre délégués. Ceux-ci doivent contribuer aux discussions et y apporter de la matière régulièrement. Les membres doivent désigner des remplaçants lorsque leurs délégués habituels doivent s'absenter.

5. Principes de conduite

Les membres doivent mener leurs échanges de façon opportune, collaborative, ouverte et transparente.

6. Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités des membres consistent principalement à :

- mettre à la disposition des autres membres leurs travaux de recherche et d'analyse sur des enjeux économiques autochtones pertinents pour les fonctions des banques centrales (politique monétaire, stabilité financière, utilisation des espèces, etc.) et produire de tels travaux avec d'autres membres au besoin. En principe, les recherches améliorent l'information disponible, ce qui mène à de meilleures décisions; les membres sont donc encouragés à montrer des exemples et des études de cas en ce sens;

- faire la promotion du Symposium des banques centrales sur les enjeux économiques autochtones et y participer activement;
- engager de façon proactive les partenaires autochtones dans le développement des connaissances du Réseau sur l'histoire et l'économie autochtones;
- appuyer le recrutement et le maintien d'effectifs autochtones au sein des banques centrales en rehaussant les efforts de sensibilisation aux réalités et à l'histoire autochtones dans leur organisation;
- prendre contact avec des parties prenantes externes choisies par consensus (autres banques centrales, peuples autochtones, chercheurs et spécialistes du domaine, etc.).

Dans la poursuite de ces objectifs, les membres feront tout leur possible pour :

- consacrer les ressources nécessaires au sein de leur organisation pour soutenir leur participation au Réseau;
- faire connaître le travail du Réseau dans leur territoire géographique et de compétence, ainsi qu'auprès des banques centrales et organismes de réglementation et de supervision avec qui ils interagissent, à l'échelle régionale et internationale;
- présenter leurs pratiques exemplaires aux autres membres.

7. Réunions

Le Réseau se réunit deux fois par année.

En temps normal, les points suivants sont à l'ordre du jour :

- salutations, prières et reconnaissance des territoires;
- renseignements généraux;
- présentation par un membre ou un partenaire autochtone;
- discussion sur la présentation et les points pertinents pour chaque membre;
- planification des actions du Réseau et élaboration d'une feuille de route;
- discussions sur le prochain symposium, au besoin;
- préparation de la réunion suivante.

8. Communication

Le Réseau fait état de ses délibérations et met les renseignements présentés lors de ses réunions à la disposition des membres et des partenaires autochtones. Il fait régulièrement le point avec chaque membre pour voir ce qu'ils font pour réaliser la mission du Réseau, et remplir les rôles et responsabilités qui leur incombent. Les initiatives d'envergure sont diffusées par l'intermédiaire des contacts média de tous les membres. De temps à autre, le Réseau pourrait rendre de l'information publique concernant ses activités, sous réserve du consentement unanime des membres.

9. Nature du protocole d'entente

Le présent protocole d'entente se veut un levier d'action et ne sert pas à créer des droits ou obligations ayant force exécutoire. En aucun cas il ne limite la capacité d'un membre à exercer quelque pouvoir ou fonction que ce soit, ni exige qu'un membre agisse d'une façon particulière dans l'exercice de ses pouvoirs ou fonctions.

10. Examen

Le présent protocole d'entente est soumis à un examen annuel.

Signatures

Signé au nom de la
Banque de réserve de Nouvelle-Zélande

Signature

Nom

Date :

Signé au nom de la
Banque du Canada

Signature

Nom

Date :

Signé au nom de la
Banque de réserve d'Australie

Signature

Nom

Date :